

LE MONDE 28/10/22

## Enseignants contractuels : un concours exceptionnel dans les académies de Créteil, de Versailles et en Guyane, en 2023

Cette épreuve s'adresse aux professeurs des écoles primaires non titulaires qui pourront justifier de dix-huit mois d'enseignement. Les syndicats saluent la volonté de « déprécier » les contractuels, mais craignent un trop faible temps de formation.

Par [Violaine Morin](#)

Publié le 28 octobre 2022 à 09h30 Mis à jour le 28 octobre 2022 à 09h53

Temps de Lecture 2 min.

Les contractuels de l'éducation nationale méritent « reconnaissance » mais pas à n'importe quel prix. Voilà, en substance, ce que les syndicats pensent du concours « exceptionnel » pour les contractuels des écoles primaires, ouvert dès 2023 et jusqu'en 2026 (pour quatre sessions en tout) dans les académies de Guyane, de Créteil et de Versailles. Un projet de décret définissant les contours de ce nouveau concours a été présenté aux syndicats enseignants lors d'un comité technique ministériel, le 26 octobre. Selon les projections du ministère de l'éducation nationale, environ 1 300 contractuels, sur les trois académies, seraient susceptibles de se présenter aux épreuves, en 2023. Le ministère prévoit d'ouvrir 370 places, dont 200 à Créteil, 120 à Versailles et 50 en Guyane.

Ces trois académies, confrontées à un problème chronique de recrutement, pourront ainsi offrir à leurs contractuels une version « simplifiée » du concours pour l'accès au métier d'enseignant du premier degré. En effet, la possibilité de se présenter à un concours spécifique, baptisé « second concours externe », existe déjà pour les contractuels qui peuvent justifier de trois ans d'ancienneté et d'un diplôme de licence (L3). Ce concours comporte le même nombre d'épreuves que le concours classique, le « concours externe », auquel se présentent les étudiants à la fin du master 2.

Mais, devant l'urgence du problème de recrutement révélé à la rentrée 2022, l'éducation nationale a décidé de faciliter un peu plus l'accès à la titularisation dans ces trois académies : selon les syndicats, ce concours comportera seulement deux épreuves (un écrit et un oral). Le ministère confirme, pour sa part, que les contractuels pourront y prétendre s'ils sont titulaires d'un diplôme équivalent à la deuxième année de licence (L2).

### « Les modalités nous inquiètent »

Or, c'est là que le bât blesse : le « second concours externe », voie d'accès habituelle pour les contractuels qui désirent devenir titulaires, réclame un niveau supérieur à celui exigé pour ce nouveau concours exceptionnel. « *Nous n'étions pas opposés à la création de ce concours, car il est important de proposer une titularisation à des agents qui sont déjà au service de l'Etat, réagit Guislaine David, du SNUipp-FSU. En revanche, les modalités nous inquiètent, car le ministère a fait redescendre le niveau de recrutement de L3 à L2.* »

D'autres n'y voient pas malice : les académies concernées peuvent, « dans l'urgence », avoir recruté quelques enseignants qui avaient seulement le niveau L2 les années passées – un décret datant de 2016 prévoit cette exception, rarement appliquée dans les faits, affirme le ministère de l'éducation nationale au *Monde*.

« On nous a assuré qu'il avait été demandé aux académies de ne plus recruter personne en dessous du niveau L3 », rapporte Stéphane Crochet, du SE-UNSA. « En revanche, ça a pu arriver les années précédentes, et nous trouvons normal que, le cas échéant, les contractuels qui sont déjà devant des classes aient le droit de se présenter. » Une ancienneté de dix-huit mois, soit plus d'une année scolaire, suppose en outre que le contractuel a été reconduit dans ses fonctions. « Cela signifie qu'on le considère comme apte à enseigner », conclut le syndicaliste.

L'autre point en suspens est la formation des enseignants qui seront titularisés grâce à ce concours. La question est sensible : à la rentrée 2022, les images de professeurs formés en quelques jours avant de prendre les classes, [pour certains recrutés lors de « job dating » organisés par les académies au printemps](#), ont fait le tour des médias. Elles ont alimenté l'inquiétude des familles qui craignent de voir les cours assurés par des enseignants peu ou mal formés.

En l'espèce, les contractuels qui seront recrutés en 2023 au travers du concours exceptionnel travailleront la première année comme enseignants stagiaires à plein temps, au même titre que les lauréats au concours qui ont suivi le master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Mais ces derniers sortent de deux années universitaires entièrement consacrées à leur préparation à l'entrée dans le métier... « La seule formation prévue est de dix à vingt journées sur l'année, s'inquiète Guislaine David. Le ministère présuppose que l'expérience de la classe est suffisante. »